



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

## ARRÊTÉ N°A2023\_18 de circulation et de stationnement

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'Entreprise BEES Services en date du 16 mai 2023 en raison de travaux de déploiement de la fibre qui se dérouleront à partir du 06 juin 2023,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 06 juin 2023 et pendant toute la durée du chantier, sur la RD 744, Route de Quiers, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores ou par panneaux.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BEES Services.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 23/05/2023

Le Maire,  
André POISSON

